

**Rapport du Président**

Commission Permanente du  
vendredi 15 mars 2013

**Service instructeur**  
Service de l'Environnement et de l'Agriculture

N° CP-2013-3-6-1

**Service consulté**

**POLITIQUE C03**  
**SOUTIEN A L'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT**  
**C231 C631 C731**  
**SOUTIEN A LA VIE ASSOCIATIVE ET AUX COLLECTIVITES**  
**C232 C632 C732**

Résumé : Le présent rapport propose la répartition des crédits de fonctionnement et d'investissement entre diverses associations et syndicats mixtes, en conformité avec les enveloppes globales "Education à l'Environnement" et « Soutien à la Vie Associative et aux Collectivités » fixées lors du vote du Budget Primitif 2013, en date du 5 décembre 2012, et après soumission à la Commission de l'Agriculture, de l'Environnement, du Cadre de Vie et de la Montagne, réunie le 24 janvier 2013.

Le montant global proposé par le présent rapport pour le Soutien à l'Education à l'Environnement s'élève à 752 665 € dont 742 215 € au titre du fonctionnement et 10 450 € au titre de l'investissement.

Le montant global proposé dans ce rapport pour le Soutien à la Vie Associative et aux Collectivités s'élève à 1 731 433 € dont 1 707 583 € au titre du fonctionnement et 23 850 € au titre de l'investissement.

Après examen du rapport n° CG-2012-6-6-4, relatif à l'Environnement Naturel, l'Assemblée Départementale a décidé, le 5 décembre 2012, d'inscrire un crédit de 971 500 € (dont 130 000 € au titre des investissements et 841 500 € au titre du fonctionnement) pour la Politique Régionale d'Education à l'Environnement et 2 218 500 € (dont 250 000 € en investissement et 1 968 500 € en fonctionnement) pour le Soutien à la Vie Associative et aux Collectivités.

En application du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention est établie pour toutes les associations bénéficiant de subventions supérieures, égales ou proches de 23 000 €.

Délégation a été donnée à la Commission Permanente pour attribuer ces crédits aux différents bénéficiaires, valider les différentes conventions de partenariat et autoriser le Président à les signer.

## **Soutien à l'Education à l'Environnement (C231, C631, C731)**

Le tableau figurant en annexe 1 détaille les actions qu'il vous est proposé de mener dans le cadre du Programme Régional pluriannuel de soutien à l'Education à l'Environnement (PREE) qui harmonise les interventions des trois collectivités territoriales alsaciennes en faveur des structures d'éducation à l'environnement et au patrimoine naturel régional. Il permet d'apporter une aide aux structures existantes pour leurs différentes actions et la réalisation des journées-enfants qui sont programmées.

Il est rappelé que l'association ENJEU-NATURE a été liquidée le 10 janvier dernier sur décision du Tribunal de Grande Instance de COLMAR ; de fait, elle n'a pas présenté de demande pour 2013. Néanmoins il est proposé de « réserver » la somme allouée en 2012 (56 000 €) pour le lancement d'un nouveau projet sur HIRTZFELDEN dont l'étude de faisabilité est actuellement réalisée par l'Association Régionale pour l'Initiation à l'Environnement et à la Nature en Alsace (ARIENA).

L'ARIENA fédère de nombreuses structures alsaciennes intervenant dans la sensibilisation et la formation à l'environnement et au patrimoine régional. Elle a assuré, comme chaque année, le recensement des actions proposées par ces structures afin que les collectivités puissent décider du programme alsacien de sensibilisation à l'environnement 2013.

Le montant total des subventions correspondantes est stable ou en légère baisse depuis 3 ans, après la forte baisse de l'année 2010 (- 88 000 €). En termes de masse budgétaire, le Département du Haut-Rhin reste le premier financeur de l'éducation à l'environnement au niveau régional. De nouveaux partenariats sont également développés, à notre demande, entre les structures, les communautés de communes et les communes.

Il convient de préciser que le volume d'activité d'animation (calculé en « journées-enfants ») s'est élevé à plus de 150 000 journées participants /an en fin 2012. Les enveloppes des Centre d'Initiation à la Nature et à l'Environnement (CINE) sont, quant à elles, inchangées avec un plafond maintenu à 78 200 €. En 2013, les seules structures proposées pour une revalorisation partielle sont :

- Atouts Hautes Vosges : mise à niveau au plafond des CINE  
L'activité dépasse actuellement les 7 000 journées participants/an, en progression régulière depuis 5 ans, soit la plus grosse activité d'animation du réseau (+ 1 200 €),
- Maison de la Géologie de SENTHEIM  
En pleine réorganisation, la structure a procédé à un recrutement pour faire face à une forte progression de la demande d'intervention en collèges et lycées (+ 1 500 €).

Pour mémoire, le réseau associatif a été incité dès 2010 à n'engager aucun investissement important nécessitant une intervention financière de notre collectivité. Ce moratoire explique que seules les dépenses d'équipement soient présentes dans les demandes 2013.

Enfin, il est proposé, en matière de « communication environnementale », l'acquisition de 100 exemplaires de l'ouvrage posthume de Laurent SCHWEBEL, « Un amour de crapaud » en vue d'une diffusion dans les CDI des collèges et dans les CINE, pour un montant total de 1 215 € TTC.

## **Soutien à la Vie Associative et aux Collectivités (C232, C732, C632)**

Le tableau figurant en annexe 2 détaille les actions qu'il vous est proposé de mener dans le cadre du programme « Soutien à la Vie Associative et aux Collectivités » relatives aux demandes des associations et des syndicats parvenues au service pour instruction au mois de janvier 2013. Les demandes présentées ultérieurement seront proposées à l'Assemblée au fur et à mesure de leur réception, en cours d'année.

### PARTICIPATIONS STATUTAIRES

- **Les syndicats mixtes**, Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges (PNRBV) et Brigade Verte : l'évolution des participations statutaires relatives aux syndicats mixtes étaient, jusqu'alors, liée au taux INSEE de la consommation des ménages de l'année précédente. Selon ce critère, les enveloppes en faveur de la Brigade Verte et du PNRBV ont augmenté en moyenne de 1,4 % chaque année depuis 10 ans. En rupture avec cette pratique il vous a été proposé en 2013, un gel des participations au fonctionnement, soit 1 434 463 € pour la Brigade Verte et 156 670 € pour le PNRBV (montants équivalents à ceux accordés en 2011 et 2012).
- **Le GIP Conservatoire Botanique d'Alsace (CBA)** : conformément aux orientations du Groupe Technique Environnement (GTE), la subvention est versée depuis 2012 au CBA. Cette entité, créée en début 2011, reprend et coordonne toutes actions de connaissance, de protection et de conservation ex-situ de la diversité botanique en Alsace. Il vous est proposé une participation de 8 000 € en fonctionnement et de 8 850 € pour les équipements, le cofinancement étant assuré par la Région, le FEADER et le Département du Bas-Rhin.

### SUBVENTIONS

- **Saumon-Rhin** : dans le cadre de notre convention pluriannuelle, deux volets d'actions sont prévus ; d'une part, le programme Saumon et poissons migrateurs, d'autre part, les interventions pédagogiques en milieu scolaire. Ce second volet relève du Programme Régional d'Education à l'Environnement. Le présent rapport est donc uniquement relatif au programme Saumon : alevinages, suivi des populations et des milieux aquatiques, pêches de contrôle, ... Ce programme prend un relief particulier après les signalements de 2011 et 2012 de saumons adultes remontants sur la Fecht et l'Ill (ces observations sont les premières depuis 60 ans). Pour la réalisation de ce programme, une subvention de fonctionnement de 40 000 € est attribuée depuis 7 ans à l'association, à l'instar du Département du Bas-Rhin (45 000 € / an).
- **Petite Camargue Alsacienne** : sont soutenues les activités suivantes : muséographie, programmes Saumon et Cistude, réserves naturelles, stations de recherche, ... Pour l'ensemble de ces actions, il vous est proposé une aide au fonctionnement de 40 000 € et une aide à l'investissement de 10 000 € (montants identiques à 2012). Il est rappelé que le volet pédagogique des activités est traité dans le programme Education à l'Environnement (cf. tableau récapitulatif ci-joint).
- **Sauvegarde de la Faune Sauvage (SFS)** : parmi les actions menées par cette association, celles traditionnellement soutenues par notre collectivité sont : programme d'élevage du Grand Hamster (y compris réintroductions dans les zones favorables) / actions de maintien de la petite faune des champs et de l'avifaune en collaboration avec le monde agricole / sauvetages de la faune sauvage (canal à sel, canal de la Hardt, ...). Pour l'ensemble de ces actions, il vous est proposé une aide au fonctionnement de 15 000 € (stable par rapport à 2012) et une dotation pour les équipements des centres d'élevage de 5 000 € (ventilation, mise aux normes « eau et éclairage »).

- **Société Protectrice des Animaux (SPA) de COLMAR** : la subvention proposée s'élève à 10 000 €, montant identique aux aides des années précédentes. Elle est fléchée spécifiquement sur les activités « refuge », la fourrière étant de la compétence des communes adhérentes. Il est précisé que 2013 doit être l'année du déménagement de la SPA dans ses nouveaux locaux de la Waldeslust.
- **Cotisations diverses** : vous sont également proposées les cotisations aux organismes ANCLI (Association Nationale des Comités Locaux d'Information), PEFC (Certification Forestière), ASA (Association Syndicale Autorisée) et PRO-SILVA (association professionnelle de la filière bois). Les chiffres précis des cotisations ne sont pas encore tous connus, le total maximal estimé des cotisations s'élève à 3 450 €. L'engagement de ces cotisations est conditionné par la réception de l'appel de fonds.

Au regard de ces éléments, je vous propose :

- de prendre en compte :
  - Dans le cadre du Programme Régional d'Education à l'Environnement, réparties conformément à l'annexe 1 :
    - en fonctionnement une dépense de 741 000 € à prélever sur le programme C731 au chapitre 65 fonction 738 nature 6574 et au chapitre 65 fonction 738 nature 65734 ainsi qu'un montant de 1 215 € à prélever sur le programme C631 au chapitre 011 fonction 738 nature 6238,
    - une dépense de 10 450 € en investissement, les crédits nécessaires étant imputés sur le programme C231 au chapitre 204 fonction 738 nature 20421.
  - Dans le cadre du Programme de Soutien à la Vie Associative et aux Collectivités, réparties conformément à l'annexe 2 :
    - une dépense de 1 704 133 € en fonctionnement, les crédits nécessaires étant imputés sur le programme C732 au chapitre 65 fonction 738 nature 6574 et au chapitre 65 fonction 738 nature 6561,
    - une dépense de 3 450 € en fonctionnement, au titre des versements de cotisations, les crédits nécessaires étant imputés sur le programme C632 au chapitre 011 fonction 738 nature 6281,
    - une dépense de 23 850 € en investissement, les crédits nécessaires étant imputés sur le programme C 232 au chapitre 204 fonction 738 natures 20421 et 20422.
- D'approuver l'ensemble des conventions jointes au présent rapport et de m'autoriser à les signer.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

exercice 2013

## Répartition des crédits Education à l'Environnement

prog.	imputat°	STRUCTURES	Effectif en personnel	Subvt° 2011 accordée	Subvt° 2012 accordée	Nature	Class.	Actions 2013	projet 2013
-------	----------	------------	-----------------------	----------------------	----------------------	--------	--------	--------------	-------------

<b> FONCTIONNEMENT </b>
-------------------------

C731	65/6574/738	ARIENA	15	144 750 €	161 500 €	F	E.E	fonctionnement, animation et projet de réseau, programme PEJ	145 750 €
C731	65/6574/738	CINE du Moulin Lutterbach	8	78 200 €	78 200 €	F	E.E	animation et sensibilisation à l'environnement + malle "Castor"	81 200 €
C731	65/6574/738	CINE Maison de la Nature - Sundgau	10	78 200 €	78 200 €	F	E.E	animation et sensibilisation à l'environnement	78 200 €
C731	65/6574/738	CINE CPIE Atouts Hautes Vosges	8	75 000 €	77 000 €	F	E.E	animation et sensibilisation à l'environnement	78 200 €
C731	65/6574/738	CINE Petite Camargue Alsacienne	19	59 000 €	60 000 €	F	E.E	animation et sensibilisation à l'environnement	60 000 €
C731	65/6574/738	Observatoire de la nature de Colmar	5	55 000 €	60 000 €	F	EE	animation et sensibilisation à l'environnement	60 000 €
C731	65/6574/738	ENJEU-NATURE	3	51 000 €	56 000 €	F	E.E	animation et sensibilisation à l'environnement (en attente relais autre association)	- €
C731	65/6574/738	Ecomusée (animation)	1	38 000 €	38 000 €	F	E.E	animation et sensibilisation à l'environnement	38 000 €
C731	65/65734/738	Zoo Mulhouse CAMSA (animation)	2	38 000 €	38 000 €	F	E.E	animation et sensibilisation à la faune et flore	38 000 €
C731	65/6574/738	LUPPACHHOF	2	35 000 €	35 000 €	F	E.E	animation et sensibilisation à l'environnement	35 000 €
C731	65/6574/738	Via La Ferme	3	35 000 €	35 000 €	F	E.E	animation et sensibilisation à l'environnement	35 000 €
C731	65/6574/738	Vivarium du Moulin	4	28 700 €	29 000 €	F	E.E	animation et sensibilisation à l'environnement + sorties nature grand public	27 000 €
C731	65/6574/738	Maison de la Géologie - Senthelm	3	17 000 €	17 000 €	F	E.E	animation et sensibilisation à la géologie	18 500 €
C731	65/6574/738	Alter Alsace Energie	12	10 200 €	10 200 €	F	E.E	animation et sensibilisation à l'environnement	10 200 €
C731	65/6574/738	Ligue pour la Protection des Oiseaux	13	9 500 €	9 500 €	F	E.E	Programme d'actions pédagogiques	9 500 €
C731	65/6574/738	SHNE Colmar	3	8 500 €	9 000 €	F	EE	animation et sensibilisation à l'environnement	9 000 €
C731	65/6574/738	Alsace Nature Région	8	8 000 €	8 000 €	F	E.E	sorties "dimanche-nature"	8 000 €
C731	65/6574/738	Saumon-Rhin	3	3 000 €	3 000 €	F	E.E	animation pédagogique autour du saumon	3 000 €
C731	65/6574/738	NATURHENA	1	- €	3 000 €	F	E.E	animation et colonies bilingues	3 000 €
C731	65/6574/738	GEPMA	1	- €	1 250 €	F	E.E	animation pédagogique autour des mammifères dans les CINE	1 250 €
C731	65/6574/738	APPA Alsace	2	- €	1 200 €	F	E.E	interventions collèges et lycées haut-rhinois	1 200 €
C731	65/6574/738	OCCE 68	1	2 000 €	1 000 €	F	E.E	animation programme "copains des villes-copains des champs"	1 000 €
C631	011/6238/738	Editions St Brice	1			F	E.E	acquisition d'ouvrages "un Amour de Crapaud" 100 exemplaires	1 215 €
				<b>774 050 €</b>	<b>809 050 €</b>				<b>742 215 €</b>

<b> INVESTISSEMENT </b>
-------------------------

C231	204/20421/738	Petite Camargue Alsacienne		5 000 €	1 000 €	I	E.E	acquisition matériel pédagogique pour les jeux coopératifs	1 000 €
C231	204/20421/738	Atouts Hautes Vosges		- €	2 000 €	I	E.E	acquisition matériel pédagogique et mobilier	3 000 €
C231	204/20421/739	Vivarium du Moulin		1 295 €	- €	I	E.E	colonies d'abeille et matériel apicole	1 150 €
C231	204/20421/738	CINE Maison de la Nature - Sundgau		1 890 €	4 610 €	I	E.E	équipement pédagogique pour la campagne sur les zones humides + matériel pour camps de vacances	4 400 €
C231	204/20421/738	ARIENA		1 480 €	3 500 €	I	E.E	matériel mobilier ergonomique	900 €
				<b>9 665 €</b>	<b>11 110 €</b>				<b>10 450 €</b>

exercice 2013

## Répartition des crédits Soutien à la vie associative et aux collectivités

prog.	imputat°	STRUCTURES	Effectifs en personnel	Subvt° 2011 accordée	Subvt° 2012 accordée	Nature subv.° 2012	Class.	Actions 2013	projet 2013
<b>FONCTIONNEMENT</b>									
<b>SYNDICATS MIXTES &amp; GIP</b>									
C732	65/6561/738	Brigade Verte - Syndicat mixte	62	1 434 463	1 434 463	F	ASSO.	participation statutaire + audit patrouilles équestres	1 434 463
C732	65/6561/738	Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges - Syndicat mixte	41	156 670	156 670	F	ASSO.	participation statutaire	156 670
C732	65/6561/738	Conservatoire Botanique Alsacien	2	7 622	8 000	F	ASSO.	participation statutaire pour fonctionnement du conservatoire	8 000
				1 598 755	1 599 133				<b>1 599 133</b>
<b>ASSOCIATIONS</b>									
C732	65/6574/738	Petite Camargue Alsacienne	19	40 000	40 000	F	ASSO.	fonctionnement général	40 000
C732	65/6574/738	Saumon-Rhin	5	40 000	40 000	F	ASSO.	programme saumon et autres poissons migrateurs	40 000
C732	65/6574/738	Sauvegarde Faune Sauvage	3	15 000	15 000	F	ASSO.	programme hamster + sauvegarde de la faune sauvage	15 000
C732	65/6574/738	SPA de COLMAR	2	10 000	10 000	F	ASSO.	fonctionnement du refuge	10 000
C632	011/6281/738	COTISATIONS DIVERSES		1 153	2 825	F	ASSO.	Cotisations annuelles	3 450
				106 153	107 825				<b>108 450</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>									
C232	204/20422/738	Petite Camargue Alsacienne		10 000	10 000	I	ASSO.	espaces naturels, mise en valeur du patrimoine bâti et équipements d'accueil	10 000
C232	204/20422/738	Sauvegarde de la Faune Sauvage		0	0	I	ASSO.	équipement centres d'élevage (ventilation, mise aux normes eau et éclairage)	5 000
C232	204/20421/738	Conservatoire Botanique Alsacien		0	8 850	I	ASSO.	équipements de la structure (informatique, véhicule, conservation des collections)	8 850
				10 000	18 850				<b>23 850</b>

Service de l'Environnement et de l'Agriculture

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 15 MARS 2013

**Programme régional d'éducation à l'environnement (F)  
PROGRAMME 2013**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
PEE03949	<b>Maison de la Nature à ALTENACH</b> Animation et sensibilisation à l'environnement 2013	78 200,00
PEE03966	<b>APPA Association Prévention de la Pollution en ALSACE</b> Interventions collèges et lycées haut-rhinois 2013	1 200,00
PEE03962	<b>ALSACE NATURE</b> Sorties dimanche nature 2013	8 000,00
PEE03959	<b>ALTER ALSACE ENERGIES</b> Animation et sensibilisation à l'environnement 2013	10 200,00
PEE03944	<b>ARIENA CENTRE PERMANENT D'INITIATION A L'ENVIRONNEMENT</b> Aide au fonctionnement 2013	145 750,00
PEE03952	<b>ASS OBSERVATOIRE DE LA NATURE - COLMAR</b> Animation et sensibilisation à l'environnement 2013	60 000,00
PEE03950	<b>ASS.ATOUTS HAUTES VOSGES WILDENSTEIN</b> Animation et sensibilisation à l'environnement 2013	78 200,00
PEE03948	<b>ASS.DU CENTRE D'INITIATION A L'ENVIRONNEMENT (CINE) DE L'AGGLOMERATION MULHOUSIENNE</b> animation et sensibilisation à l'environnement 2013	81 200,00
PEE03955	<b>ASS.LE LUPPACHHOF LA CLE DES CHAMPS BOUXWILLER</b> Animation et sensibilisation à l'environnement 2013	35 000,00
PEE03964	<b>ASS.NATURHENA MULHOUSE</b> Animation et colonies bilingues 2013	3 000,00
PEE03953	<b>ASSOCIATION DE L'ECOMUSEE D'ALSACE</b> Animation et sensibilisation à l'environnement 2013	38 000,00
PEE03963	<b>ASS.SAUMON-RHIN STRASBOURG</b> Animation pédagogique autour du saumon 2013	3 000,00
PEE03956	<b>ASS.VIA LA FERME BURNHAUPT-LE-HAUT</b> Animation et sensibilisation à l'environnement 2013	35 000,00
PEE03965	<b>GEPMA - GROUPE ET PROT. MAMMIFERES D'ALSACE STRASBOURG</b> Animation pédagogique autour des mammifères dans les CINE	1 250,00
PEE03961	<b>HISTOIRE NATURELLE &amp; D'ETHNOGRAPHIE DE COLMAR(D')</b> Animation et sensibilisation à l'environnement 2013	9 000,00
PEE03957	<b>LE VIVARIUM DU MOULIN LAUTENBACH ZELL</b> Animation et sensibilisation à l'environnement et sorties nature grand public	27 000,00

PEE03960	<b>LIGUE D'ALSACE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX</b> Programme d'actions pédagogiques 2013	9 500,00
PEE03958	<b>MAISON DE LA GEOLOGIE ET DE L'ENVIRONNEMENT SENTHEIM</b> Animation et sensibilisation à la géologie 2013	18 500,00
PEE03954	<b>MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION</b> Animation et sensibilisation à la faune et la flore 2013	38 000,00
PEE03967	<b>OCCE 68 (SIEGE)</b> Animation programme copains des villes copains des champs 2013	1 000,00
PEE03946	<b>PETITE CAMARGUE ALSACIENNE</b> Animation et sensibilisation à l'environnement 2013	60 000,00

Total	741 000,00
-------	------------



Service de l'Environnement et de l'Agriculture

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 15 MARS 2013

**Soutien à la vie associative et aux collectivités (F)  
PROGRAMME 2013**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
VAC03843	<b>ASS.SAUMON-RHIN STRASBOURG</b> Aide au fonctionnement 2013	40 000,00
VAC03847	<b>CONSERVATOIRE BOTANIQUE D'ALSACE</b> Participation statutaire au fonctionnement 2013	8 000,00
VAC03838	<b>DE SAUVEGARDE DE LA FAUNE SAUVAGE DE WITTENHEIM</b> Aide au fonctionnement 2013	15 000,00
VAC03841	<b>PETITE CAMARGUE ALSACIENNE</b> Aide au fonctionnement 2013	40 000,00
VAC03846	<b>S M BRIGADES VERTES SM DES GARDES CHAMPETRES INTERCOMMUNAU</b> Participation statutaire et audit patrouilles équestres 2013	1 434 463,00
VAC03844	<b>SPA-SOCIETE DE PROTECTION DES ANIMAUX SECTION DE COLMAR</b> Aide au fonctionnement 2013	10 000,00
VAC03840	<b>SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES BALLONS DES VOSGES</b> Participation statutaire au fonctionnement 2013	156 670,00
<b>Total</b>		<b>1 704 133,00</b>

Service de l'Environnement et de l'Agriculture

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 15 MARS 2013

**Programme régional d'éducation à l'environnement (E)  
PROGRAMME 2013**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant Subventionnable	Taux	Montant de la subvention
PEE03970	<b>Maison de la Nature à ALTENACH</b> Equipement pédagogique pour la campagne sur les zones humides et matériel pour camps de vacances 2013	0,00		4 400,00
PEE03945	<b>ARIENA CENTRE PERMANENT D'INITIATION A L'ENVIRONNEMENT</b> Aide à l'équipement 2013	0,00		900,00
PEE03968	<b>ASS.ATOUS HAUTES VOSGES WILDENSTEIN</b> Acquisition matériel pédagogique et mobilier 2013	0,00		3 000,00
PEE03969	<b>LE VIVARIUM DU MOULIN LAUTENBACH ZELL</b> Colonies d'abeilles et matériel apicole 2013	0,00		1 150,00
PEE03947	<b>PETITE CAMARGUE ALSACIENNE</b> Acquisition matériel pédagogique 2013	0,00		1 000,00
			<b>Total</b>	<b>10 450,00</b>

Service de l'Environnement et de l'Agriculture

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 15 MARS 2013

**Soutien à la vie associative et aux collectivités (E)  
PROGRAMME 2013**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant Subventionnable	Taux	Montant de la subvention
VAC03848	<b>CONSERVATOIRE BOTANIQUE D'ALSACE</b> Equipements de la structure informatique véhicule conservation des collections 2013	0,00		8 850,00
VAC03839	<b>DE SAUVEGARDE DE LA FAUNE SAUVAGE DE WITTENHEIM</b> Aide à l'investissement 2013	0,00		5 000,00
VAC03842	<b>PETITE CAMARGUE ALSACIENNE</b> Mise en valeur du patrimoine et des espaces naturels 2013	0,00		10 000,00
			Total	23 850,00

CONVENTION POUR LE VERSEMENT  
D'UNE SUBVENTION  
au titre de l'année 2013

en faveur de **l'association ECOMUSEE d'Alsace**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu la convention triennale portant sur le soutien financier du Département du Haut-Rhin et de la Région Alsace à l'association de l'Ecomusée d'Alsace signée le 21 janvier 2011,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin,

Vu la demande de subvention au titre de l'exercice 2013.

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service de l'Environnement et de l'Agriculture), sis 100 avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 Colmar cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du .....,

ci-après désigné "Le Département" d'une part,

Et

L'association Ecomusée d'Alsace, sise à UNGERSHEIM, représentée par M. Jacques RUMPLER – Président -, statutairement habilité

ci-après désignée « l'association ECOMUSEE » d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

**PREAMBULE** :

L'association ECOMUSEE est soutenue financièrement par le Département dans le cadre du Programme Régional d'Education à l'Environnement dont la coordination est assurée par l'association ARIENA.

## **ARTICLE 1 : Objet**

Les activités faisant l'objet d'un financement départemental sont des actions d'éducation, d'animation et de sensibilisation à l'environnement auprès du jeune public alsacien (soit par activité scolaire, soit au cours d'activités périscolaires) ainsi qu'auprès du grand public.

Ces actions sont listées dans les articles 1, 2 et 3 de la convention portant sur le soutien financier du Département du Haut-Rhin et de la Région Alsace à l'association de l'Ecomusée d'Alsace signée le 21 janvier 2011

## **I - OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE**

### **ARTICLE 2 : Subvention de fonctionnement**

Pour l'année 2013, le Département du Haut Rhin alloue une subvention de fonctionnement de 38.000 €. Elle doit permettre de couvrir les dépenses de l'Ecomusée pour mener à bien les actions visées en article 1.

### **ARTICLE 3 : Modalités de versement**

Conformément au règlement financier du Département, la subvention de fonctionnement annuelle sera versée en deux fois. La première partie, à hauteur de 50% de son montant total, au cours du premier semestre de l'année budgétaire concernée, le solde s'effectuant au cours du second semestre sur production du bilan financier de l'année précédente.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le programme C731 chapitre 65 fonction 738 nature 6574 du budget départemental, et virés au compte de l'association.

Pour l'ensemble des règlements, le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

## **II - OBLIGATIONS DE L'ECOMUSEE**

### **ARTICLE 4 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers**

L'association ECOMUSEE s'engage à :

- Communiquer au Département, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice, ainsi que le compte d'emploi de la subvention attribuée,
- Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics,
- Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires,...),
- Formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 15 novembre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé,

- Remettre, chaque année dans le mois suivant son approbation, le rapport d'activités de l'année précédente, visé par le Président Ce document doit également être transmis à l'ARIENA (ancienne route de BERGHEIM, 67800 SELESTAT) dans le cadre des missions de coordination régionale des projets assurées par cette dernière en matière d'Education à l'Environnement.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

#### **ARTICLE 5 : Communication**

L'association ECOMUSEE s'engage à :

- Faire mention du soutien du Département du Haut Rhin dans ses rapports avec les médias et d'apposer sur tous les supports liés aux activités subventionnées la mention suivante : « avec le soutien financier du Conseil Général du Haut-Rhin », accompagnée du logotype du Conseil Général du Haut-Rhin,
- A consulter, pour avis et accord le Service Environnement et Agriculture du Département du Haut-Rhin, préalablement à toute diffusion de documents ou publications lorsque son logotype doit y apparaître.

### **III - CLAUSES GENERALES**

#### **ARTICLE 6 : Durée**

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2013

La durée de validité de l'aide est de 1 année civile.

#### **ARTICLE 7 : Résiliation de la convention**

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par l'association ECOMUSEE de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association ECOMUSEE n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour l'Association d'achever sa mission.

**ARTICLE 8 : Caducité de la convention**

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'Association.

**ARTICLE 9 : Remboursement de la subvention**

Dans les cas visés aux articles 7 et 8, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

**ARTICLE 10 : Compétence juridictionnelle**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en deux exemplaires  
A ..... , le .....

LE PRESIDENT DE L'ASSOCIATION

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

CONVENTION POUR LE VERSEMENT  
D'UNE SUBVENTION  
au titre de l'année 2013

en faveur de l'association « Clef des champs »  
**- LUPPACHHOF-**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin,

Vu la demande de subvention présentée par l'association pour l'exercice 2013,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service de l'Environnement et de l'Agriculture), sis 100 avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 Colmar cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du .....,

ci-après désigné "Le Département" d'une part,

Et

L'association « La clef des champs- Le Luppachhof », sise à BOUXWILLER, représentée par M. Jean ZIPPER – Président -, statutairement habilité,

ci-après désignée « Le Luppachhof » d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

**PREAMBULE** :

Le Luppachhof est soutenu financièrement par le Département dans le cadre du Programme Régional d'Education à l'Environnement dont la coordination est assurée à l'association ARIENA.



### **ARTICLE 1 : Objet**

Les activités faisant l'objet d'un financement départemental sont des actions d'éducation, d'animation et de sensibilisation à l'environnement auprès du jeune public alsacien (soit par activité scolaire, soit au cours d'activités péri-scolaires) ainsi qu'auprès du grand public.

## **I - OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE**

### **ARTICLE 2 : Subvention allouée**

Pour l'année 2013, le Département du Haut Rhin alloue une subvention de fonctionnement de 35.000 €. Cette subvention doit permettre de couvrir les dépenses du Luppachhof pour mener à bien les actions visées en article 1.

### **ARTICLE 3 : Modalités de versement**

Conformément au règlement financier du Département, la subvention de fonctionnement annuelle sera versée en deux fois. La première partie, à hauteur de 50% de son montant total, au cours du premier semestre de l'année budgétaire concernée, le solde s'effectuant au cours du second semestre sur production du bilan financier de l'année précédente.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le programme C731 chapitre 65 fonction 738 nature 6574 du budget départemental et virés au compte de l'association.

Pour l'ensemble des règlements, le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

## **II - OBLIGATIONS DU LUPPACHHOF**

### **ARTICLE 4 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers**

Le Luppachhof s'engage à :

- Communiquer au Département, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice, ainsi que le compte d'emploi de la subvention attribuée,
- Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires,...),
- Formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 15 novembre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé,

- Remettre, chaque année dans le mois suivant son approbation, le rapport d'activités de l'année précédente, visé par le Président. Ce document doit également être transmis à l'ARIENA (route de Bennwihr – 67600 SELESTAT) dans le cadre des missions de coordination régionale des projets assurées par cette dernière en matière d'Education à l'Environnement.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

#### **ARTICLE 5 : Communication**

Le Luppachhof s'engage à :

- Faire mention du soutien du Département du Haut Rhin dans ses rapports avec les médias et d'apposer sur tous les supports de communication liés aux activités subventionnées la mention suivante : « avec le soutien financier du Conseil Général du Haut-Rhin », accompagnée du logotype du Conseil Général du Haut-Rhin,
- A consulter, pour avis et accord le Service Environnement et Agriculture du Département du Haut-Rhin, préalablement à toute diffusion de documents ou publications lorsque son logotype doit y apparaître.

### **III - CLAUSES GENERALES**

#### **ARTICLE 6 : Durée**

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2013.

La durée de validité de l'aide est de 1 année civile.

**ARTICLE 7 : Résiliation de la convention**

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par Le Luppachhof de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, le Luppachhof n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas d'impossibilité d'achever sa mission.

**ARTICLE 8 : Caducité de la convention**

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'association.

**ARTICLE 9 : Remboursement de la subvention**

Dans les cas visés aux articles 7 et 8, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

**ARTICLE 10 : Compétence juridictionnelle**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en deux exemplaires  
A ....., le .....

LE PRESIDENT DE L'ASSOCIATION

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

CONVENTION POUR LE VERSEMENT  
D'UNE SUBVENTION  
au titre de l'année 2013

en faveur de l'**association VIA LA FERME**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin,

Vu la demande de subvention présentée par l'association au titre de l'exercice 2013

Entre

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service de l'Environnement et de l'Agriculture), sis 100 avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 Colmar cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du .....

ci-après désigné "Le Département" d'une part,

Et

l'association VIA LA FERME, sise à WITTENHEIM, représentée par Mme Marie MINDER - Présidente -, statutairement habilitée

ci-après désignée "l'association VIA LA FERME" d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

**PREAMBULE** :

L'association VIA LA FERME est soutenue financièrement par le Département dans le cadre du Programme Régional d'Education à l'Environnement dont la coordination est assurée par l'association ARIENA.

### **ARTICLE 1 : Objet**

Les activités faisant l'objet d'un financement départemental sont des actions d'éducation, d'animation et de sensibilisation à l'environnement auprès du jeune public alsacien (soit par activité scolaire, soit au cours d'activités périscolaires) ainsi qu'auprès du grand public.

## **I - OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE**

### **ARTICLE 2 : Subventions allouées**

#### **Fonctionnement :**

Pour l'année 2013, le Département du Haut Rhin alloue une subvention de fonctionnement de 35 000 €. Cette subvention doit permettre de couvrir les dépenses de Via La Ferme pour mener à bien les actions visées en article 1.

### **ARTICLE 3 : Modalités de versement**

Conformément au règlement financier du Département, la subvention de fonctionnement annuelle sera versée en deux fois. La première partie, à hauteur de 50% de son montant total, au cours du premier semestre de l'année budgétaire concernée, le solde s'effectuant au cours du second semestre sur production du bilan financier de l'année précédente.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le programme C731 chapitre 65 fonction 738 nature 6574 du budget départemental en fonctionnement et virés au compte de l'association.

Pour l'ensemble des règlements, le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

## **II - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION VIA LA FERME**

### **ARTICLE 4 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers**

L'association VIA LA FERME s'engage à :

- Communiquer au Département, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice, ainsi que le compte d'emploi de la subvention attribuée,
- Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics,
- Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires,...),

- Formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 15 novembre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé,
- Remettre, chaque année dans le mois suivant son approbation, le rapport d'activités de l'année précédente, visé par le Président. Ce document doit également être transmis à l'ARIENA (ancienne route de Bergheim à SELESTAT) dans le cadre des missions de coordination régionale des projets assurées par cette dernière en matière d'Education à l'Environnement.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

#### **ARTICLE 5 : Communication**

L'association VIA LA FERME s'engage à :

- Faire mention du soutien du Département du Haut Rhin dans ses rapports avec les médias et d'apposer sur tous les supports de communication liés aux activités subventionnées la mention suivante : « avec le soutien financier du Conseil Général du Haut-Rhin », accompagnée du logotype du Conseil Général du Haut-Rhin,
- A consulter, pour avis et accord le Service Environnement et Agriculture du Département du Haut-Rhin, préalablement à toute diffusion de documents ou publications lorsque son logotype doit y apparaître.

### **III - CLAUSES GENERALES**

#### **ARTICLE 6 : Durée**

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement des subventions au titre de l'exercice 2013.

La durée de validité de l'aide est de 1 année civile pour le fonctionnement.

**ARTICLE 7 : Résiliation de la convention**

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par l'association VIA LA FERME de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association VIA LA FERME n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour l'Association d'achever sa mission.

**ARTICLE 8 : Caducité de la convention**

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'Association.

**ARTICLE 9 : Remboursement de la subvention**

Dans les cas visés aux articles 7 et 8, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

**ARTICLE 10 : Compétence juridictionnelle**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en deux exemplaires  
A ..... , le .....

LA PRESIDENTE DE L'ASSOCIATION

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

CONVENTION POUR LE VERSEMENT  
D'UNE SUBVENTION  
au titre de l'année 2013

en faveur de l'**Association Vivarium du Moulin**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin,

Vu la demande de subvention au titre de l'année 2013,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service de l'Environnement et de l'Agriculture), sis 100 avenue d'Alsace- B.P. 20351 - 68006 Colmar cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du .....,

ci-après désigné "Le Département" d'une part,

Et

L'association Vivarium du Moulin, sise à LAUTENBACH-ZELL, représentée par Mme Catherine GALLIATH – Présidente -, statutairement habilitée,

ci-après désignée "le Vivarium du Moulin" d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

**PREAMBULE** :

Le Vivarium du Moulin est soutenu financièrement par le Département dans le cadre du Programme Régional d'Education à l'Environnement dont la coordination est assurée par l'association ARIENA.



## **ARTICLE 1 : Objet**

Les activités faisant l'objet d'un financement départemental sont des actions d'éducation, d'animation et de sensibilisation à l'environnement auprès du jeune public alsacien (soit par activité scolaire, soit au cours d'activités périscolaires) ainsi qu'auprès du grand public, les actions de conception et de réalisation de supports pédagogiques, notamment les expositions.

## **I - OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE**

### **ARTICLE 2 : Subventions allouées**

#### **Fonctionnement :**

Pour l'année 2013, le Département du Haut Rhin alloue une subvention de fonctionnement de 27 000 €. Cette subvention doit permettre de couvrir les dépenses du Vivarium du Moulin pour mener à bien les actions visées en article 1.

#### **Investissement :**

Pour l'année 2013, le Département du Haut Rhin alloue une subvention d'investissement de 1 150 € au maximum soit 70% de la dépense facturée pour l'acquisition de matériel apicole et de poubelles de tri.

### **ARTICLE 3 : Modalités de versement**

Conformément au règlement financier du Département, la subvention de fonctionnement annuelle sera versée en deux fois. La première partie, à hauteur de 50% de son montant total, au cours du premier semestre de l'année budgétaire concernée, le solde s'effectuant au cours du second semestre sur production du bilan financier de l'année précédente.

Le règlement de la dépense d'investissement s'effectuera sur présentation des factures acquittées correspondantes.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le programme C731 chapitre 65 fonction 738 nature 6574 du budget départemental en fonctionnement et le programme C231 chapitre 204 fonction 738 nature 20421 en investissement et virés au compte de l'association.

Pour l'ensemble des règlements, le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

## **II - OBLIGATIONS DU VIVARIUM DU MOULIN**

### **ARTICLE 4 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers**

Le Vivarium du Moulin s'engage à :

- Communiquer au Département, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice, ainsi que le compte d'emploi de la subvention attribuée,

- Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics,
- Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires,...),
- Formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 15 novembre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé,
- Remettre, chaque année dans le mois suivant son approbation, le rapport d'activités de l'année précédente, visé par le Président. Ce document doit également être transmis à l'ARIENA (ancienne route de Bergheim 67 600 SELESTAT) dans le cadre des missions de coordination régionale des projets assurées par cette dernière en matière d'Education à l'Environnement.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

#### **ARTICLE 5 : Communication**

Le Vivarium du Moulin s'engage à :

- Faire mention du soutien du Département du Haut Rhin dans ses rapports avec les médias et d'apposer sur tous les supports de communication liés aux activités subventionnées la mention suivante : « avec le soutien financier du Conseil Général du Haut-Rhin », accompagnée du logotype du Conseil Général du Haut-Rhin,
- A consulter, pour avis et accord le Service Environnement et Agriculture du Département du Haut-Rhin, préalablement à toute diffusion de documents ou publications lorsque son logotype doit y apparaître.

### **III - CLAUSES GENERALES**

#### **ARTICLE 6 : Durée**

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2013.

La durée de validité de l'aide est de 1 année civile pour le fonctionnement et de 2 années civiles pour l'investissement.

**ARTICLE 7 : Résiliation de la convention**

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par le Vivarium du Moulin de LAUTENBACH-ZELL de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, le Vivarium du Moulin de LAUTENBACH-ZELL n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour l'Association d'achever sa mission.

**ARTICLE 8 : Caducité de la convention**

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'Association.

**ARTICLE 9 : Remboursement de la subvention**

Dans les cas visés aux articles 7 et 8, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

**ARTICLE 10 : Compétence juridictionnelle**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en deux exemplaires

A .....le .....

LA PRESIDENTE DE L'ASSOCIATION

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

CONVENTION ANNUELLE D'EXECUTION POUR LE  
VERSEMENT D'UNE SUBVENTION  
au titre de l'année 2013

en faveur de l'association de la  
**Maison de la Nature du Sundgau à ALTENACH**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin,

Vu la Convention triennale entre le Département du Haut Rhin et le CINE d'ALTENACH pour la période 2011 à 2013

Vu la demande de subvention présentée au titre de l'exercice 2013

entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service Environnement et Agriculture) sis 100 avenue d'Alsace BP 20351 68006 Colmar cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente du .....,

ci-après désigné "Le Département"

d'une part,

Et

L'Association de la Maison de la Nature du Sundgau sise à ALTENACH, représentée par M. Daniel DIETMANN - Président -, statutairement habilité.

ci-après désigné "CINE d'ALTENACH "

d'autre part,

Il est décidé ce qui suit :

Article 1 : Les actions du CINE d'ALTENACH faisant l'objet d'un financement départemental en 2013 sont :

- Aide aux actions d'éducation, d'animation et de sensibilisation à l'environnement auprès du jeune public alsacien (soit par activité scolaire, soit au cours d'activités périscolaires) ainsi qu'auprès du grand public (tous âges)

Article 2 : Le montant alloué au CINE d'ALTENACH pour ces actions est arrêté à :

- 78 200 € au titre du fonctionnement
- 4 400 € au maximum au titre de l'investissement, ventilés comme suit :  
équipement pédagogique pour la campagne sur les zones humides 2 400 € soit 35%  
du montant facturé et équipements pour accueils de loisirs et camps de vacances  
2 000 € soit 35% du montant facturé.

Article 3 : Les cosignataires se réfèrent, pour toutes les autres dispositions contractuelles et obligations respectives des parties, à la convention-cadre triennale visée dans la présente.

Fait en deux exemplaires  
à ..... ,le .....

LE PRESIDENT DE L'ASSOCIATION

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

CONVENTION ANNUELLE D'EXECUTION POUR LE  
VERSEMENT D'UNE SUBVENTION  
au titre de l'année 2013

en faveur de l'association **ARIENA**

**Association Régionale pour l'Initiation à l'Environnement et à la Nature en Alsace**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin,

Vu la Convention triennale entre le Département du Haut Rhin et l'ARIENA pour la période 2011 à 2013,

Vu la demande de subvention présentée au titre de l'exercice 2013

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service Environnement et Agriculture) sis 100 avenue d'Alsace -BP 20351- 68006 Colmar cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du .....

ci-après désigné "Le Département" d'une part,

Et

L'Association Régionale pour l'Initiation à l'Environnement et à la Nature en Alsace sise à Sélestat, représentée par Mme Anne Marie SCHAAF, Présidente, statutairement habilitée,

ci-après désigné "ARIENA d'autre part,

Il est décidé ce qui suit :

Article 1 : Les actions de l'ARIENA faisant l'objet d'un financement départemental en 2013 sont :

- mission de coordination régionale des projets d'actions proposés et menés par les structures membres de l'ARIENA ;

- coordination de la campagne régionale intitulée « Protéger l'environnement j'adhère » ;
- coordination du Label CINE ;
- coordination des « mercredi du patrimoine ».

Article 2 : Le montant alloué à l'ARIENA pour ces actions est arrêté à 145 750 € en fonctionnement et à 900 € au maximum, soit 20% des dépenses facturées en investissement pour l'acquisition de mobiliers ergonomiques.

La répartition indicative de l'aide au fonctionnement est la suivante :

- Fonctionnement général, animation de réseau et PEJ : 137 860 €
- Mercredi du Patrimoine : 4 500 €
- Outil pédagogique sur les Biotopes : 2 040 €
- Outil de communication « réseau » : 1 350 €

Article 3 : Les cosignataires se réfèrent, pour toutes les autres dispositions contractuelles et obligations respectives des parties, à la convention cadre triennale visée dans la présente.

Fait en deux exemplaires  
A ..... , le .....

LA PRESIDENTE DE L'ARIENA

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

CONVENTION ANNUELLE D'EXECUTION POUR LE  
VERSEMENT D'UNE SUBVENTION  
au titre de l'année 2013

en faveur de l'association  
Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement **(CPIE)**  
**Atouts Hautes Vosges**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin,

Vu la Convention triennale entre le Département du Haut Rhin et le CPIE Atouts Hautes Vosges pour la période 2011 à 2013,

Vu la demande de subvention au titre de l'exercice 2013

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service Environnement et Agriculture) sis 100 avenue d'Alsace BP 20351 68006 Colmar cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente du .....

ci-après désigné "Le Département" d'une part,

Et

L'Association CPIE Atouts Hautes Vosges, sise à WILDENSTEIN, représentée par Monsieur Pierre HENRY - Président -, statutairement habilité

ci-après désigné "Atouts Hautes Vosges " d'autre part,

Il est décidé ce qui suit :

Article 1 : Les actions d'Atouts Hautes Vosges faisant l'objet d'un financement départemental en 2013 sont :

- Aide aux actions d'éducation, d'animation et de sensibilisation à l'environnement auprès du jeune public alsacien (soit par activité scolaire, soit au cours d'activités périscolaires) ainsi qu'auprès du grand public (tous âges)
- Acquisition et renouvellement du matériel pédagogique et du mobilier



Article 2 : Le montant alloué à Atouts Hautes Vosges pour ces actions est arrêté à : 78.200 € en fonctionnement et 3.000 € pour l'investissement, soit 70 % de la dépense facturée.

Article 3 : Les cosignataires se réfèrent, pour toutes les autres dispositions contractuelles et obligations respectives des parties, à la convention-cadre triennale visée dans la présente.

Fait en deux exemplaires  
à ..... , le .....

LE PRESIDENT DE L'ASSOCIATION

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

CONVENTION ANNUELLE D'EXECUTION POUR LE  
VERSEMENT D'UNE SUBVENTION  
au titre de l'année 2013  
en faveur de l'association  
**Centre d'Initiation à la Nature et à l'Environnement  
(CINE) du Moulin à LUTTERBACH**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin,

Vu la Convention triennale entre le Département du Haut Rhin et le CINE du Moulin pour la période 2011 à 2013

Vu la demande de subvention au titre de l'exercice 2013

entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service Environnement et Agriculture) sis 100 avenue d'Alsace BP 20351 Colmar cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente du .....,

ci-après désigné "Le Département" d'une part,

Et

L'Association de gestion et d'animation du CINE de l'agglomération mulhousienne, sise à LUTTERBACH, représentée par M. Henry JENN - Président -, statutairement habilité,

ci-après désigné "CINE du Moulin" d'autre part,

Il est décidé ce qui suit :

Article 1 : Les actions du CINE du Moulin faisant l'objet d'un financement départemental en 2013 sont les aides aux actions d'éducation, d'animation et de sensibilisation à l'environnement auprès du jeune public alsacien (soit par activité scolaire, soit au cours d'activités périscolaires) ainsi qu'auprès du grand public (tous âges).

Article 2 : Le montant alloué au CINE du Moulin pour ces actions est arrêté à :

- 81 200 € au titre du fonctionnement, répartis comme suit : 78.200 € au titre de l'enveloppe de fonctionnement CINE et 3 000 € au titre de la conception de la malle pédagogique « castor ».

Article 3 : Les cosignataires se réfèrent, pour toutes les autres dispositions contractuelles et obligations respectives des parties, à la convention-cadre triennale visée dans la présente.

Fait en deux exemplaires  
à ..... , le .....

LE PRESIDENT DE L'ASSOCIATION

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

CONVENTION ANNUELLE D'EXECUTION POUR LE  
VERSEMENT D'UNE SUBVENTION  
au titre de l'année 2013

en faveur de l'association  
**OBSERVATOIRE de la NATURE de COLMAR**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin,

Vu la Convention triennale entre le Département du Haut Rhin et l'Observatoire de la Nature pour la période 2011 à 2013,

Vu la demande de subvention présentée au titre de l'exercice 2013

entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service Environnement et Agriculture) sis 100 avenue d'Alsace BP 20351 68006 Colmar cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente du .....

ci-après désigné "Le Département" d'une part,

Et

L'Association Observatoire de la Nature sise à COLMAR, 1 chemin du Neuland, représentée par M. Jean Paul FUCHS - Président -, statutairement habilité.

ci-après désigné "Observatoire de la Nature " d'autre part,

Il est décidé ce qui suit :

Article 1 : Les actions de l'Observatoire de la Nature faisant l'objet d'un financement départemental en 2013 sont les aides aux actions d'éducation, d'animation et de sensibilisation à l'environnement auprès du jeune public alsacien (soit par activité scolaire, soit au cours d'activités périscolaires) ainsi qu'auprès du grand public (tous âges).

Article 2 : Le montant alloué à l'Observatoire de la Nature pour ces actions est arrêté à 60 000 € au titre du fonctionnement.

Article 3 : Les cosignataires se réfèrent, pour toutes les autres dispositions contractuelles et obligations respectives des parties, à la convention-cadre triennale visée dans la présente.

Fait en deux exemplaires  
à ..... ,le .....

LE PRESIDENT DE L'ASSOCIATION

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

CONVENTION ANNUELLE D'EXECUTION  
POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION  
au titre de l'année 2013

en faveur de l'association  
**CINE DE L'AU**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin,

Vu la Convention triennale entre le Département du Haut Rhin et le CINE de l'AU pour la période 2012 à 2014,

Vu la demande de subvention au titre de l'exercice 2013,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service Environnement et Agriculture) sis 100 avenue d'Alsace BP 20351 – COLMAR CEDEX, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente du .....

ci-après désigné "Le Département" d'une part,

Et

L'Association Petite Camargue Alsacienne, sise à SAINT-LOUIS, représentée par Monsieur Bernard TRITSCH – Président -, statutairement habilité

ci-après désignée "CINE de l'AU " d'autre part,

Il est décidé ce qui suit :

## **ARTICLE 1 : OBJET**

Les actions du CINE de l'AU faisant l'objet d'un financement départemental en 2013 sont :

### ***EN FONCTIONNEMENT***

- Aide au fonctionnement général
- Aide au fonctionnement de l'exposition mémoire du Rhin
- Aide au programme de mise en jachère
- Aide aux actions d'éducation, d'animation et de sensibilisation à l'environnement auprès du jeune public alsacien (soit par activité scolaire, soit au cours d'activités périscolaires) ainsi qu'auprès du grand public (tous âges)
- Aide au fonctionnement du programme d'élevage de la tortue cistude « Emys orbicularis »

### ***EN INVESTISSEMENT***

- Aide à l'investissement pour l'acquisition de matériels pédagogiques
- Aide à l'investissement en équipements d'accueil
- Aide à l'investissement associatif général, notamment entretien et maintenance des bâtis

## **ARTICLE 2 : Subvention de fonctionnement et d'investissement**

Les montants alloués au CINE de l'AU pour ces actions sont arrêtés comme suit :

### **Aide au Fonctionnement 2013**

- Aide au fonctionnement général au titre du programme « soutien à la vie associative et aux collectivités » = 40 000 € (*à titre indicatif la répartition des dépenses prévues par l'association est : fonctionnement général 33 900 € / programme jachère 4 600 € / programme cistude 1 500 €*)
- Aide au fonctionnement de l'activité éducative au titre du « programme régional d'éducation à l'environnement » = 60 000 €

### **Aide à l'Investissement 2013**

- Aide à l'investissement général au titre du programme « soutien à la vie associative et aux collectivités » = 10 000 € au maximum, soit 70% de la dépense facturée, incluant notamment les investissements associatifs généraux et les aménagements des espaces naturels et des équipements d'accueil
- Aide à l'investissement au titre du « programme régional d'éducation à l'environnement » = 1 000 € au maximum, soit 70% de la dépense facturée, destinés au renouvellement du matériel pédagogique

**ARTICLE 3 :**

Les cosignataires se réfèrent, pour toutes les autres dispositions contractuelles et obligations respectives des parties, à la convention-cadre triennale visée dans la présente.

Fait en deux exemplaires

A ..... , le .....

LE PRESIDENT DE L'ASSOCIATION

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL



CONVENTION ANNUELLE D'EXECUTION POUR LE  
VERSEMENT D'UNE SUBVENTION  
au titre de l'année 2013

en faveur de l'association  
**SAUMON-RHIN**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin,

Vu la Convention triennale entre le Département du Haut-Rhin et Saumon-Rhin pour la période 2011 à 2013,

Vu la demande de subvention au titre de l'exercice 2013,

Entre

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service Environnement et Agriculture) sis 100 avenue d'Alsace - BP 20351- 68006 COLMAR cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente du .....,

ci-après désigné "Le Département" d'une part,

Et

l'Association Saumon-Rhin sise à OBERSCHAEFFOLSHEIM, représentée par M. Gérard BURKARD, Président, statutairement habilité,

ci-après désigné "Saumon-Rhin " d'autre part,

Il est décidé ce qui suit :

### **ARTICLE 1**

Les actions de Saumon-Rhin faisant l'objet d'un financement départemental en 2013 sont le fonctionnement général et la poursuite des actions statutaires, telles que rappelées dans la convention triennale en son article 1, notamment :

- gestion des géniteurs et achats des alevins
- transports et actions de repeuplement
- mise en œuvre de l'alevinage et suivi des peuplements
- actions de communication
- évaluation des actions selon critères définis
- interventions éducatives auprès des publics scolaires, dans le cadre du programme régional d'éducation à l'environnement

### **ARTICLE 2**

Le montant alloué à Saumon-Rhin pour ces actions est fixé à 43 000 €.

A titre indicatif, la répartition prévisionnelle est arrêtée comme suit :

- achats alevins et gestion des géniteurs: 25 000 €
- actions de repeuplement : 7 000 €
- mise en œuvre et suivi des peuplements: 5 000 €
- communication : 3 000 €
- actions pédagogiques : 3 000 €

### **ARTICLE 3**

Les cosignataires se réfèrent, pour toutes les autres dispositions contractuelles et obligations respectives des parties, à la convention-cadre triennale visée dans la présente.

Fait en deux exemplaires  
A.....le.....

LE PRESIDENT DE L'ASSOCIATION

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

CONVENTION ANNUELLE D'EXECUTION POUR LE  
VERSEMENT D'UNE SUBVENTION  
au titre de l'année 2013

en faveur de l'association

**SAUVEGARDE FAUNE SAUVAGE**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin,

Vu la Convention triennale entre le Département du Haut Rhin et Sauvegarde Faune Sauvage pour la période 2011 à 2013,

Vu la demande de subvention au titre de l'exercice 2013

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service Environnement et Agriculture) sis 100 avenue d'Alsace – BP 20351- 68006 Colmar cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente du .....,

ci-après désigné "Le Département" d'une part,

Et

l'Association « Sauvegarde de la Faune Sauvage » sise à WITTENHEIM, représentée par M. Jean Paul BURGET, Président, habilité statutairement en date du 8 janvier 2002 ,

ci-après désigné "Sauvegarde Faune Sauvage " d'autre part,

Il est décidé ce qui suit :

**ARTICLE 1** : Les actions de Sauvegarde Faune Sauvage faisant l'objet d'un financement départemental en 2013 sont :

1) le fonctionnement général et la poursuite des actions telles que définies dans la convention triennale de référence en son article 1.1,

2) le fonctionnement du programme de sauvegarde de la petite faune des champs et du plan de conservation du Grand Hamster,

3) en investissement la remise aux normes des centres d'élevage haut-rhinois (mise aux normes ventilation, eau et éclairage).

**ARTICLE 2** : Les montants alloués à Sauvegarde Faune Sauvage pour ces actions sont répartis comme suit :

- aide au fonctionnement (point 1 et 2 de l'article 1) : 15 000 €
- aide à l'investissement (point 3 de l'article 1) : 5 000 € au maximum, soit 70% de la dépense totale facturée

**ARTICLE 3** : Les cosignataires se réfèrent, pour toutes les autres dispositions contractuelles et obligations respectives des parties, à la convention-cadre triennale visée dans la présente.

Fait en deux exemplaires  
A ....., le .....

LE PRESIDENT DE L'ASSOCIATION

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL